

Le 28 mars 2024, convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement, par écrit, à chaque membre élu, pour la réunion qui s'est tenue le 04 avril 2024 à vingt heures à la salle des fêtes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAREUIL LES MEAUX**

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 04 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 28 mars 2024 s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence d'Emilie SURAY – Maire

Présents :

Bruno ASCENSIO – Christophe BOISSON – François CHARRITAT - Gilbert DEN BEKKER – Muriel DETABLE – Emilie LAMOUR– Dominique LOUANDRE – Pascal MACHU – Dominique MERET – Rémi MORVAN – Robert NEROT - Jocelyne NIVOIX – Marie-Christine OPILLARD – Danielle RUBAL – Stella TARAVELLA – Valérie TARGOSZ – Jocelyne TOKPAN – Nadège VELLEINE

Ont donné pouvoir :

Patrick BISSON à Bernard LAURENT
Sandrine VATELER à Christophe BOISSON

Excusé(s) :

Le quorum est atteint et **Madame le Maire** rappelle les pouvoirs qui ont été donnés.

Dominique LOUANDRE est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2024

Le compte-rendu de la séance du 13 mars est approuvé à l'unanimité

2024-04-007 Approbation du compte de gestion 2023

Robert Nerot prend la parole et nous propose une projection sur écran.
Y figurent les données suivantes :

Investissement (Prévision budgétaires 1 356 520.19 €)

- Dépenses réalisées : 938 347,24 €
- Recettes réalisées : 781 275,70 €
- **Soit un déficit d'investissement de -157 071.54 €**

Fonctionnement (Prévision budgétaires 2 888 806.16 €)

- Dépenses réalisées : 2 390 599.95 €
- Recettes réalisées : 3 347 720.05 €
- **Soit un excédent de 957 120.10 €**

Le total des deux sections fait donc apparaître un excédent de 800 048,56 €.

Intervention de **Muriel DETABLE** et **Robert NEROT** (inaudible)

Madame le Maire prend la parole pour donner suite à une question de **Pascal MACHU** en commission finances concernant ce que représente l'article 617.

Elle répond que cela correspond aux études et recherches et que son dépassement est dû au manque de crédits sur la ligne budgétaire qui avait été sous-évaluée lors de l'élaboration du budget 2023.

Cet article comprend les dépenses liées à GEOPTIS, STRATORIAL et le cabinet URBANEA.

Cela ne devrait pas se produire en 2024 puisqu'il a été mis un crédit un peu plus important en prévision d'éventuels audits et recherches

Pascal MACHU interroge **Madame le Maire** quant à la participation de la commune pour le SIA pour 2023 et 2024.

Madame le Maire répond que cette participation a été mise dans l'article 62878 pour les travaux d'enfouissement, le SDESM est prévu au budget en dépense d'investissement à l'article 20422 et pour la société HATRA c'est prévu en dépense de fonctionnement à l'article 611 dans les contrats et prestations de services.

Le Conseil est invité à approuver cette délibération
Adoptée à l'unanimité

Conseil Municipal-Séance du 04 avril 2024
Page 2/13

2024-04-008 Approbation du compte administratif 2023

Madame le Maire annonce qu'elle se retirera de la séance au moment du vote et que le secrétaire de prendra la présidence de la séance.

Robert NEROT prend la parole,

Le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion du receveur qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **957 120,10 €** et un déficit d'investissement de **157 071,54€**.

Madame la Maire quitte la séance pour le vote, le secrétaire prend sa place.

Le Conseil est invité à approuver cette délibération
Adoptée à l'unanimité

2024-04-009 Affectation du résultat

Robert NEROT reprend la parole,

L'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice permet de constater le résultat de fonctionnement de l'exercice passé et ensuite d'affecter ce résultat en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il s'agit donc d'une écriture purement comptable

Considérant **un excédent de fonctionnement de 957 120,10 € et un déficit d'investissement de 157 071,54€**, il est proposé de l'affecter comme suit :

- En recettes d'investissement au R 1068 pour 157 071.54 €
- En recettes de fonctionnement au R 002 pour 800 048.56 €

Le Conseil est invité à approuver cette délibération
Adoptée à l'unanimité

2024-04-010 Approbation du budget primitif 2024

Robert NEROT continue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Finances,

CONSIDÉRANT les inscriptions budgétaires au titre du budget primitif 2024 de la commune de Mareuil les Meaux

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 360 158.04 €	1 360 158.04 €
FONCTIONNEMENT	3 766 869.56 €	3 766 869.56 €
TOTAUX	5 127 027.60 €	5 127 027.60 €

Gilbert DEN BEKKER interroge le conseil quant à la différence de budget concernant le chapitre Fêtes et Cérémonies qui a doublé en comparaison de celui de l'année précédente. Il demande ce qui est prévu.

Madame le Maire répond qu'aujourd'hui chaque chose se trouve dans le bon compte. Il y avait beaucoup de choses qui se trouvait dans les comptes « divers ».

L'agent chargé des finances répond que dans la ligne concernant les Fêtes et Cérémonies, nous retrouvons les manifestations prévues par les commissions Jeunes et Aînés, Fêtes, Sports et Loisirs (notamment un budget feu d'artifice : les crédits étant disponibles, ils ont été affectés.

Gilbert DEN BEKKER répond que c'est par curiosité, et demande ce que représente la ligne « transport de personnes extérieures à la commune ».

L'agent chargé des finances répond que l'année dernière cette somme a été affectée au mauvais compte.

Gilbert DEN BEKKER demande de quel transport il s'agit.

Madame le Maire répond qu'il s'agit des transports scolaires pour les sorties.

Gilbert DEN BEKKER interroge l'agent chargé des finances sur les indemnités des élus.

L'agent chargé des finances répond que l'augmentation de l'article correspondant aux indemnités des élus est due à un choix global d'augmentation proportionnelle du chapitre 65. Il s'agit d'une mise à disposition de crédits prévisionnels, mais dans les faits aucune augmentation ne sera appliquée pour cet article.

C'est la forte hausse des crédits disponibles, due à un excédent de fonctionnement conséquent, qui nous contraint à augmenter les crédits disponibles pour chaque article dans un souci d'équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Robert NEROT indique par ailleurs que l'agent chargé des finances tient une balance tous les mois, ce qui permet un suivi d'éventuelles dérives.

Intervention de **Muriel DETABLE** (inaudible)

Intervention **Rémi MORVAN** (inaudible)

Rémi MORVAN relève des chiffres sur le tableau de travaux de voirie relevant de rues se trouvant dans la zone d'activités, qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Bruno ASCENSIO répond que la société GEOPTIS, lors de son diagnostic, n'a pas tenu compte de cette répartition de compétences, et a donc omis de supprimer cette zone ; de notre côté, nous avons fait une erreur en ne supprimant pas ces lignes. De toutes façons, le budget reste le même et ces lignes pourront être affectées à d'autres travaux.

Rémi MORVAN donne son avis sur la société GEOPTIS, en disant que cela ne sert à rien. Qu'il n'y a pas besoin d'une entreprise pour savoir qu'il y a un nid de poule

Bruno ASCENSIO répond en expliquant la manière dont fonctionne la société GEOPTIS ; il n'y a pas seulement un constat de l'existant, mais également un travail d'anticipation.

Madame le Maire intervient en disant que cela a été présenté en commission Urbanisme/Travaux/Voirie ; la société GEOPTIS a pu ainsi définir trois catégories de travaux à réaliser :

- des travaux à réaliser en urgence

- des travaux de « demi-urgence »
- des travaux d'anticipation.

Rémi MORVAN répond que, dans certains cas, les sols ne sont pas en adéquation avec les travaux à réaliser. Il indique qu'il en connaît un rayon dans ce domaine.

Madame le Maire répond que chacun peut ici faire valoir ses compétences, dans des domaines très variés. Dans trois ans, le bilan qui sera fait permettra de savoir si le choix fait était le bon.

Rémi MORVAN « je vais le dire différemment, ne vous appuyez pas sur l'expertise des sols proposée par GEOPTIS »

Bruno ASCENSIO intervient en expliquant le travail de GEOPTIS : ils détectent les travaux à réaliser, ils connaissent le niveau du marché moyen de la région, et c'est à partir de ces données qu'ils proposent des solutions. Lorsque les devis seront faits, il sera possible de statuer. Par ailleurs, certaines communes voisines travaillent déjà avec GEOPTIS, ce qui permet d'être rassuré sur leurs compétences.

En conclusion de ce chapitre, un budget de 100 000 euros par an sur trois ans pour la partie voirie sera inscrit aux prévisions budgétaires.

**Le Conseil est invité à approuver cette délibération
Adoptée à l'unanimité**

2024-04-011 Contribution directes locales 2024

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la commune récupère depuis 2021 la part départementale sur les propriétés bâties ;

Considérant que depuis 2021 le taux communal du foncier bâti est majoré du taux départemental à savoir 18% pour la Seine et Marne ;

Considérant le vote du budget primitif 2024 de la commune ;

Il est proposé d'appliquer de nouveau pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe Foncière (Bâti) : 39 %

Conseil Municipal-Séance du 04 avril 2024

Page 6/13

- Taxe Foncière (Non Bâti) : 42.87 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 12.94 %
Inchangés par rapport à 2023

Pascal MACHU demande s'il on sait le nombre de parcelles qui sont affectées à une résidence secondaire

Madame la Maire indique qu'en effet, l'information existe et qu'elle lui sera apportée après recherche.

Le Conseil est invité à approuver cette délibération
Adoptée à l'unanimité

2024-04-012 Subventions aux associations 2024

La commission Vie Associative réunie le 14 février dernier a travaillé sur des critères de modulation tels que le nombre d'adhérents, le rayonnement territorial, l'existence d'une politique tarifaire, les projets pour l'année à venir...

La commission Vie Associative propose de donc de subventionner les associations mareuilloises selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBV° 2023 Obtenue	Demande 2024	SUBV 2024	2024 vs 2023
AAPPMA du Pays de Meaux	800	1 000	500	63 %
AIDES	600	700	700	117%
ANCIENS COMBATTANTS	600	0	0	
APIC	500	500	500	100%
APE	800	2 000	1 500	188%
ARTS & SCENE	1 000	1 000	1 000	100%
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	100	0	0	
AVACS ST FARON	500	500	500	100%
CLUB PETANQUE	1 000	1 800	1 500	150%
CALME	1 000	1 200	1 100	110%
CLE 77	1 000	1 500	1 200	120%
CLUB DE L'AMITIE	1 000	1 400	1 200	120%
COOPERATIVE LA MARELLE	500	5 500	2 000	400%

Conseil Municipal-Séance du 04 avril 2024

Page 7/13

COOPERATIVE LES HIRONDELLES	1 250	5 000	2 600	208%
DELEG EDUCATION NATIONALE	50	0	0	
FLAMM	3 500	4 500	4 000	114%
FUNKY JAZZ	0	200	200	
LES ALLOUETTES	400	0	0	
LE COIN DU FOURNEAU	500	500	600	120%
LES CHASSEURS DE MAREUIL	700	700	700	100%
LES COULISSES	800	900	900	113%
LES PAS DELICATS	500	600	600	120%
MAREUIL RUN	3 600	3 600	3 600	100%
MELIMELODIE	600	600	600	100%
MRCM	1 000		1 000	100%
PAS A PAS	1 500	2 000	2 000	133%
REBOND 77	300	0	0	0%
RYTHM'N GYM	2 200	2 400	2 400	109%
TENNIS CLUB	2 700	2 800	2 800	104%
TOTAL	29 000	40 900	33 700	116%

Il est précisé que le budget voté est de 40 000.- euros.

Il s'agit donc de **Christophe BOISSON** (Tennis Club/Mareuil Run), **Dominique LOUANDRE** (Rythm'N Gym), **Pascal MACHU** (Calme), **Dominique MERET** (Calme), **Robert NEROT** (Méléméodie), **Marie-Christine OPILLARD** (Club de l'Amitié) et **Valérie TARGOSZ** (Les Coulisses), **François CHARRITAT** (Méléméodie)

**Le Conseil est invité à approuver cette délibération
Adopté à l'unanimité**

2024-04-013 Fongibilité de crédits

Robert NEROT reprend la parole

Définition : En matière de fongibilité des crédits : **c'est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre** (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conseil Municipal-Séance du 04 avril 2024

Page 8/13

VU l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

CONSIDERANT que la collectivité a adopté par la délibération n °2022-07-030 du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

AUTORISER Madame la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

DONNER tous les pouvoirs à Madame la maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Le Conseil est invité à approuver cette délibération
Adoptée à l'unanimité**

2024-04-014 Participation commune de la carte IMAGIN'R

Danielle RUBAL prend la parole

VU la délibération no 2022-03-028 du 30 mars 2023 maintenant à 55 (cinquante-cinq) euros la subvention communale pour la Carte Imagine'R pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Madame la Maire propose de maintenir à 55 (cinquante-cinq) euros la participation financière aux frais de transport des collégiens et lycéens mareuillois utilisant la Carte Imagine'R pour l'année 2024-2025.

DECIDE de maintenir à 55 (cinquante-cinq) euros la participation financière aux frais de transport des collégiens et lycéens mareuillois utilisant la Carte Imagine'R pour l'année 2024-2025

DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune.

Elle conclut en communiquant une information : sur l'année 2023, 82 collégiens /lycéens et 38 étudiants ont bénéficié de la subvention.

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

Conseil Municipal-Séance du 04 avril 2024

Page 9/13

Adoptée à l'unanimité

2024-04-015 Approbation des statuts modifiés de la CAPM

CONSIDÉRANT que la CAPM exerce aujourd'hui la compétence GEMAPI, comprenant les quatre alinéas obligatoires,

CONSIDÉRANT l'item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement suivant :
« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » est une compétence facultative pour les EPCI et qu'elle est exercée aujourd'hui par les communes,

CONSIDÉRANT que l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement comportant les dispositions suivantes :

« La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » est une compétence facultative pour les EPCI et qu'elle est exercée aujourd'hui par les communes
CONSIDÉRANT que le transfert de ces compétences permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'avoir une vision globale des problématiques environnementales liées à l'eau et une gestion globale du risque d'inondation par ruissellement,

CONSIDÉRANT que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en décidant d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux prévoyant la modification de l'ARTICLE 4 II - COMPETENCES FACULTATIVES :

K- Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

L- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

Adoptée à l'unanimité

Conseil Municipal-Séance du 04 avril 2024

Page 10/13

Robert NEROT intervient en présentant, sur écran, un rapport de l'analyse financière des exercices 2019 à 2023, réalisée par **Mr BONTE** de la Direction Générale des Finances publiques.

Il propose d'aller directement à la conclusion.

Constat général :

La situation financière de la commune de Mareuil-lès-Meaux apparaît plus maîtrisée, et consolidée au 31/12/2023

Points forts :

- le niveau des recettes de fonctionnement, en augmentation progressive et continue (effet base-effet taux) ; il convient de souligner que la très forte augmentation des produits en 2023 a grandement amélioré la situation et les ratios de la commune
- le montant du produit des ressources fiscales, avec des marges de manœuvres
- l'autofinancement brut en hausse, et l'autofinancement net corrélé
- l'endettement en diminution, avec deux ratios plus favorables
- les charges maîtrisées, y compris les charges de personnel

Points faibles :

- le montant du produit des recettes domaniales
- un autofinancement encore insuffisant sur le long terme
- le fonds de roulement
- les dotations et subventions (même si effet de décalage)

Madame le Maire intervient en disant que, sur l'année 2024, les dépenses continueront à être maîtrisées comme sur l'année 2023. Elle rappelle que beaucoup d'évènements et d'animations ont pu être proposées aux Mareuillois, et que l'équipe restera très prudente cette année, pour ensuite pouvoir engager des investissements réalistes et réalisables à partir de 2025.

Robert NEROT reprend la parole sur les marges de manœuvre :

- augmentation du produit de la fiscalité
- optimisation des produits issus des services et du domaine
- maîtrise à confirmer des charges communales dans un contexte encore inflationniste
- amélioration du taux de subvention des opérations d'équipement.

Muriel DETABLE indique qu'il est regrettable de ne pas faire paraître les investissements qui ont été faits en 2022 comme la salle des fêtes, l'agrandissement de la mairie, une nouvelle classe à l'école. Cela laisse entendre que l'argent a filé, alors que des choses ont été faites

Bruno ASCENSIO intervient en indiquant les travaux à reprendre sur les bâtiments communaux, et qu'heureusement que de l'entretien avait été fait en amont par l'équipe précédente. Il fait savoir qu'il a conscience qu'un travail a été fait les trois années précédentes.

Muriel DETABLE (inaudible)

QUESTIONS DIVERSES

Pascal MACHU revient sur une question qui avait été posée lors du précédent conseil, concernant le cadre de propriété des maisons, sur le projet rue Charles de Gaulle.

Bruno ASCENSIO répond que ce sont des maisons en location qui seront ouvertes à l'accession à la propriété à partir de la quinzième année.

Rémi MORVAN demande s'il y a un projet sur la Maison rue de la Marne.

Bruno ASCENSIO répond qu'il a deux projets qui vont être proposés sur ce bien. Les rendez-vous sont à venir.

Rémi MORVAN dit que cela peut faire une recette.

Bruno ASCENSIO répond que ce ne sera pas une grosse recette, car le montant de la démolition du bâtiment est assez conséquent. L'objectif est de le vendre dans l'état au moins au prix de l'achat

Pascal MACHU indique qu'il y a peut-être de l'amiante.

Madame le Maire conclut avec une citation :

« Faites vos projets en silence, la réussite se chargera du bruit ».

Elle lève la séance à 21h15

Madame le Maire
Emilie SURAY

Le secrétaire de séance

Bruno ASCENSIO 	Patrick BISSON A donné pouvoir à Bernard LAURENT 	Christophe BOISSON 	François CHARRITAT
Gilbert den BEKKER 	Muriel DETABLE 	Bernard LAURENT 	Emilie LAMOUR
Christophe LOIR 	Dominique LOUANDRE 	Pascal MACHU 	Dominique MERET
Rémi MORVAN 	Robert NEROT 	Jocelyne NYVOIX 	Marie-Christine OPILLARD
Danielle RUBAL 	Emilie SURAY 	Stella TARAVELLA 	Valérie TARGOSZ
Jocelyne TOKPAN 	Sarahine VATELER A donné pouvoir à Christophe BOISSON 	Nadège VELLEINE 	